

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- Les comptes clients doivent être soldés 5 jours ouvrés avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 5 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas, d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
- L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

LA FORMATION ET LES EPREUVES

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heurs de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
- Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30 à 35 minutes dont 20 à 25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 2 manœuvres dont une au moins en marche arrière, et répondre à 2 questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière.

Signature de l'élève

C.E.R. LANVOLLON
La Direction
12 rue des Fontaines
22290 LANVOLLON
Tél. 02 96 65 32 90
N° d'agrément : E09 022 0598 0
SIRET 385 361 050 00037 - APE : 8553Z